

DEMANDE DE DÉROGATION A LA DESTRUCTION D'ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S) ET/OU DE LEURS HABITATS	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 1 : travaux à caractère scientifique	
Référence du dossier : n°(MEDDE-ONAGRE) :	2025-00281-051-001
Dénomination du projet :	CMR de la Cistude d'Europe au Marais de Brouage
Préfet(s) compétent(s) :	Charente-Maritime (17)
Bénéficiaire(s) :	Jean-Marc THIRION - OBIOS
Date de transmission du dossier au CSRPN :	21/02/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p>Le CSRPN a analysé la demande de dérogation présentée par l'association OBIOS et son directeur Jean-Marc Thirion concernant la capture marquage avec relâcher sur le lieu de capture de spécimens de Cistudes d'Europe pendant le période d'avril à mai en Marais de Brouage.</p> <p>Au vu des éléments fournis, le CSRPN Nouvelle-Aquitaine accorde un avis favorable sans réserve à la demande étant bien entendu que le compte-rendu détaillé sera livré à la DREAL Nouvelle-Aquitaine en fin d'année 2025.</p>

Expert(s) délégué(s) :	Michel METAIS
Avis :	
Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Fait le :	24/03/2025
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A	
	